

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 201 424 €uros
572 028 041 RCS NANTERRE

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites
existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Mixte du 19 mai, 2026 – Résolution n°25

BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS
S.A.S. au capital de 309 700 €uros
323 470 427 RCS ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX
S.A.S. au capital de 2 201 424 €uros
572 028 041 RCS NANTERRE

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

Adresse : 74, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 19 mai, 2026 – Résolution n°25

A l'Assemblée Générale Mixte de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital de la société au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution. Ce plafond s'imputera sur le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises prévu par la vingt-septième résolution de la présente Assemblée générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la période d'acquisition.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre.

Fait à Paris et Le Bouscat, le 27 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

BECOUBE



Rémi SOURICE
Associé

DELOITTE & ASSOCIES

Jean-Baptiste BARRAS

Jean Baptiste BARRAS
Associé